

L'an deux mil vingt-six, le 01 avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de

Monsieur BLONDEAU Gaël

Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme PARMENTIER Sylvie, Mme BARANGER Nicole, Mme PROVENZANO Brigitte, M. BOUET Jean-Charles, Mme DUPUIS Cécile, M. LÉVÊQUE Erwan, M. CHESTIER Fabrice, Mme VINCENT Stéphanie, Mme WY SOCKI Léa.

Abs : Mme HEURTEMATTE Mélodie pouvoir à M. GAUDIN Yves, M. GUÉRIN Bastien pouvoir à Mme PARMENTIER Sylvie.

Mme WY SOCKI Léa a été élue secrétaire de séance

I. DÉLIBÉRATIONS

-Commissions Communales :

Le conseil municipal procède à la répartition des membres dans différentes commissions de travail, chacune présidée par un adjoint ou le maire. Les présidents désignés sont : Yves Gaudin pour « voirie, réseaux et éclairage public », Gaël Blondeau pour « infrastructures communales, patrimoine » et « sécurité publique », Thierry Prenant pour « environnement, commerces et urbanisme », Sylvie Parmentier pour « Culture, vie associative et communication » ainsi que Séverine Beauvais pour « Santé, accessibilité et mobilité » et « scolaire et jeunesse ».

Les membres examinent chaque commission et celles-ci sont composées comme suit :

Le Maire et les adjoints sont membres de droits à toutes les commissions municipales sauf le CCAS

Commissions	Membres
Finances et achats	Gaël BLONDEAU, Yves GAUDIN, Séverine BEAUVAIS, Thierry PRENANT et Sylvie PARMENTIER
Appel d'offres	3 titulaires : Gaël BLONDEAU, Jean-Charles BOUET, Stéphanie VINCENT 3 suppléants : Erwan LÉVÊQUE, Léa WY SOCKI, Yves GAUDIN
Voirie, réseaux et éclairage public	Yves GAUDIN, Fabrice CHESTIER, Jean-Charles BOUET, Bastien GUÉRIN, Nicole BARANGER, Stéphanie VINCENT, Brigitte PROVENZANO
Infrastructures communales – Patrimoine	Gaël BLONDEAU, Léa WY SOCKI, Jean-Charles BOUET, Stéphanie VINCENT, Mélodie HEURTEMATTE, Bastien GUÉRIN, Fabrice CHESTIER
Environnement – commerces et urbanisme	Thierry PRENANT, Léa WY SOCKI, Nicole BARANGER, Brigitte PROVENZANO, Stéphanie VINCENT, Erwan LÉVÊQUE, Bastien GUÉRIN
Culture – vie associative et communication	Sylvie PARMENTIER, Léa WY SOCKI, Stéphanie VINCENT, Brigitte PROVENZANO, Nicole BARANGER
Santé – accessibilité et mobilité	Séverine BEAUVAIS, Léa WY SOCKI, Stéphanie VINCENT, Nicole BARANGER, Cécile DUPUIS, Erwan LÉVÊQUE, Mélodie HEURTEMATTE
Sécurité publique	Gaël BLONDEAU, Fabrice CHESTIER, Stéphanie VINCENT, Erwan LÉVÊQUE
Scolaire – jeunesse	Séverine BEAUVAIS, Cécile DUPUIS, Bastien GUÉRIN, Mélodie HEURTEMATTE, Stéphanie VINCENT
CCAS	<i>(Autant de membres élus que de membres non-élus – le maire ne compte pas dans les membres élus)</i> Membres élus : Gaël BLONDEAU, Sylvie PARMENTIER, Yves GAUDIN, Séverine BEAUVAIS, Cécile DUPUIS, Nicole BARANGER, Brigitte PROVENZANO, Fabrice CHESTIER Membres non-élus : Michel BERTHELOT, Véronique MONCEAU, Nicole DUVERGER, Nadège PRENANT, Gaele CARREIRA, Paulette LOTTIER, Sabine GOMEZ
CCPG	Gaël BLONDEAU, Yves GAUDIN, Léa WY SOCKI, Stéphanie VINCENT
Cimetière	Séverine BEAUVAIS, Sylvie PARMENTIER, Fabrice CHESTIER, Erwan LÉVÊQUE
Gestion des salles	Thierry PRENANT, Nicole BARANGER

Comité participatif : Un projet de comité participatif, présenté par Mme Wysocki Léa, vise à permettre aux administrés de proposer des projets concrets. Son fonctionnement serait encadré par une charte et placé sous la supervision du conseil municipal, qui retiendrait un ou deux projets par an. Monsieur le Maire propose de constituer ce comité lors du prochain conseil, afin de laisser aux élus le temps de prendre connaissance du document explicatif remis en début de séance.

- Désignation des délégués auprès des syndicats et associations :

Il est ensuite procédé à la répartition des membres du conseil dans les différents syndicats et associations :

Syndicat ou associations	Titulaires	Suppléants
CCPG	Gaël BLONDEAU Yves GAUDIN	
Conseil d'école	Séverine BEAUVAIS Mélodie HEURTEMATTE	Fabrice CHESTIER Gaël BLONDEAU
SMORE	Fabrice CHESTIER Thierry PRENANT	Léa WYSOCKI
SISN	Cécile DUPUIS Gaël BLONDEAU	
SIERP	Yves GAUDIN	Gaël BLONDEAU
AIDE A DOMICILE	Nicole BARANGER	Erwan LÉVÊQUE
MISSION LOCALE	Brigitte PROVENZANO	Thierry PRENANT
ENTRAIDE ET LOISIRS	Nicole BARANGER	Fabrice CHESTIER
SAFO	Cécile DUPUIS Fabrice CHESTIER	
CORRESPONDANT DÉFENSE	Yves GAUDIN	
ENTENTE INTERCOMMUNALE « ECOLE DE MUSIQUE DU BEAUNOIS »	Séverine BEAUVAIS Jean-Charles BOUET Gaël BLONDEAU	

- Délégation du maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (un montant annuel de 1.5 millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre (montant fixé par le conseil municipal) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

-Heures supplémentaires agents : Dans la continuité des pratiques mises en œuvre lors des mandats précédents, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter une délibération relative au paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et stagiaires de la commune. Cette délibération

visé à encadrer les conditions de réalisation, de validation et de rémunération de ces heures, dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'assurer une gestion équitable et transparente du temps de travail des agents.

-éclairage public : une proposition de prolonger les horaires d'éclairage (de 5h30 à 22h30 à 4h30 à 23h30) est discutée. En raison d'avis divergents et de la complexité du sujet (coût, impact, réglementation) il est décidé de ne pas modifier les horaires immédiatement et de confier l'étude approfondie à la commission compétente.

II. FINANCES

-état 1259 – taux des taxes : Le conseil municipal prend connaissance du vote des taux des taxes et de ses implications. Monsieur le Maire présente et commente l'évolution des bases d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025, soit :

- Foncier bâti : 33,01 %
- Foncier non bâti : 42,66 %
- Taxe d'habitation : 8,07 %

Le produit total attendu est de 351 479€

Il est précisé que le maintien des taux communaux n'implique pas une stabilité du montant des impôts pour les contribuables, ceux-ci pouvant évoluer en fonction de la revalorisation des bases et des décisions prises par d'autres collectivités ou organismes.

-tarifs des salles : Le conseil municipal examine la question des tarifs de location des salles communales. Un supplément avait été prévu pour une prise de possession anticipée, fixé à 50 € pour la grande salle et 30 € pour la salle des associations.

Étant donné que la remise des clés sera désormais assurée par les agents techniques, qui effectueront également l'état des lieux pendant leur temps de travail, le conseil décide de supprimer ce supplément.

Par ailleurs, une révision générale des tarifs est reportée et sera étudiée ultérieurement par la commission chargée des infrastructures communales. (15 pour)

-décision modificative : Le conseil municipal procède à une décision modificative du budget. Dans ce cadre, il est décidé de prélever 129 012 € sur le compte de fonctionnement 615232 pour les affecter en investissement, selon la répartition suivante :

- Compte 2158 : 10 000 €
- Compte 2151 : 99 500 €
- Compte 2183 : 7 850 €
- Compte 2157 : 510 €
- Compte 2181 : 10 052 €
- Compte 2184 : 1 100 €

Il est rappelé que l'ancienne mandature avait voté le budget sans prévoir de crédits en investissement, n'ayant pas connaissance à l'époque des travaux qui seraient réalisés. Cette décision modificative permet donc d'ajuster le budget en fonction des besoins réels identifiés pour l'exercice en cours.

Mme Vincent Stéphanie étant directement concernée par le devis de busage, quitte la salle du conseil lors de l'examen de ce point.

-devis busage : Monsieur le Maire indique que, du fait de l'aménagement des places de parking sur la route du Péage, les gros engins rencontrent des difficultés de circulation, rendant nécessaire la réalisation d'un busage.

Il présente deux devis établis par des entreprises locales. Après examen, le conseil municipal retient le devis le moins-disant proposé par l'entreprise ADV Couverture, pour un montant de 9954.84 € TTC.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2157, compte tenu de son caractère durable.

-devis débroussailleuse : Monsieur le Maire signale que les agents techniques disposent actuellement d'une débroussailleuse trop lourde et encombrante pour l'entretien efficace des abords des liaisons douces.

Deux devis ont été présentés, et après examen, le conseil municipal retient le devis de la société Loisirs Services Pithiviers pour l'acquisition d'une débroussailleuse professionnelle, pour un montant de 502,55 € TTC.

Compte tenu de son caractère durable, cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2157.

-devis : Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir deux tablettes pour les élus siégeant à la Communauté de Communes, afin de limiter l'impression de nombreux dossiers volumineux. Il propose

également l'achat d'un lave-linge pour l'entretien des lavettes et autres éléments nécessaires au personnel en charge de l'entretien des locaux, ainsi qu'un micro-ondes destiné à la salle polyvalente.

Deux devis ont été présentés, et après analyse, le conseil municipal retient le devis de DARTY pour un montant de 1 109,45 € TTC.

L'achat des tablettes sera inscrit en section d'investissement au compte 2183, compte tenu de leur caractère durable.

III. QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur Yves Gaudin fait un point sur les travaux réalisés en début de semaine sur le parking situé derrière la mairie. Il souligne que ce parking est fortement endommagé et ne dispose plus d'une structure adaptée.

Il est proposé :

- d'interdire l'accès aux poids lourds ;
- de saisir la commission compétente pour décider s'il est nécessaire de prévoir rapidement sa réfection ;
- de réorganiser les bâtiments communaux afin que le tracteur ou le Manitou n'ait plus à aller chercher du matériel sous le hangar.

- Monsieur le Maire indique que les membres de l'association Ce Qui Nous Lie souhaitent rencontrer le conseil municipal pour présenter leur futur festival du livre, prévu en septembre 2026, et solliciter une subvention. Une date de rencontre est fixée afin de permettre la présence du plus grand nombre d'élus possible.

- La date de la prochaine réunion du conseil municipal est également fixée.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H45
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers